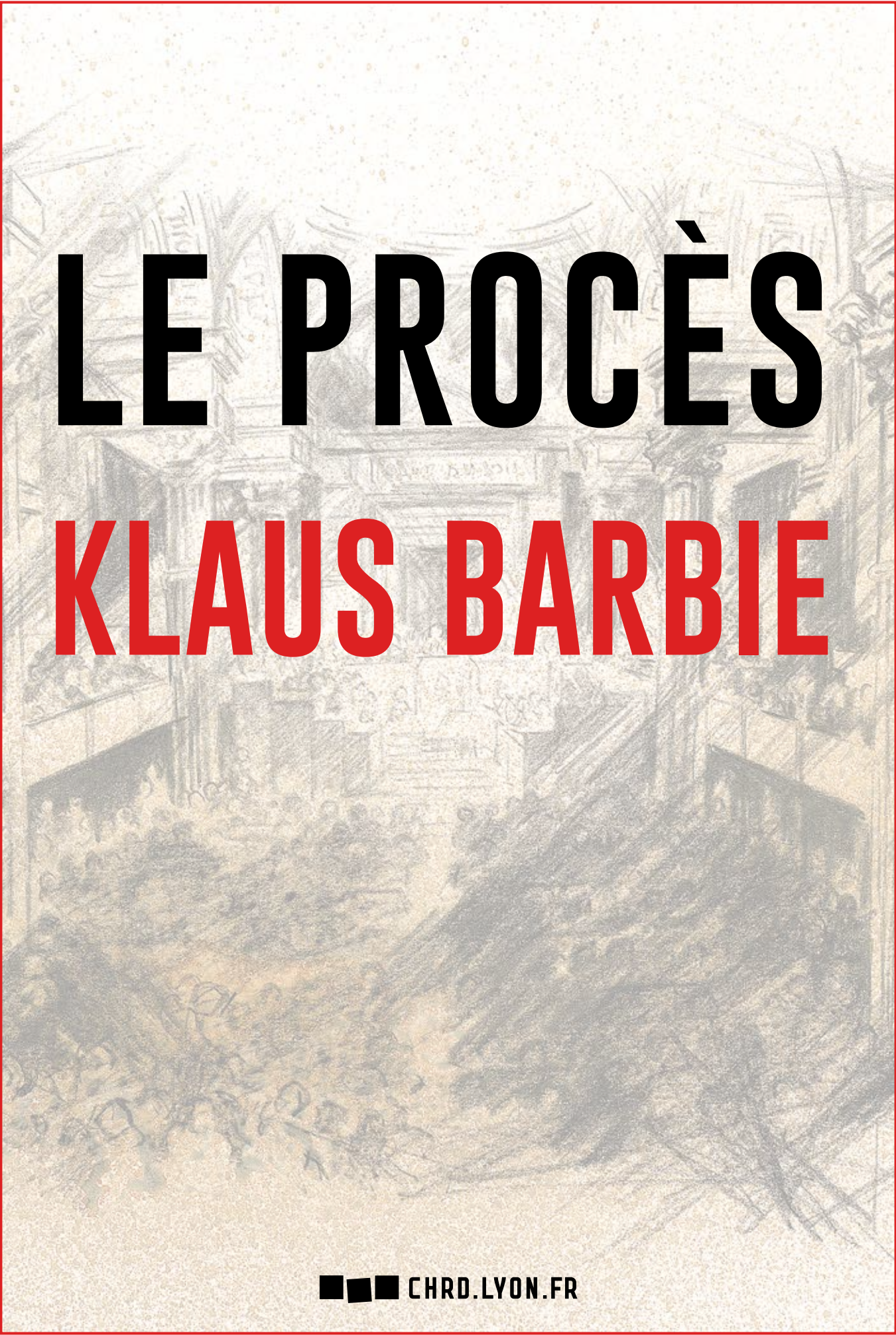
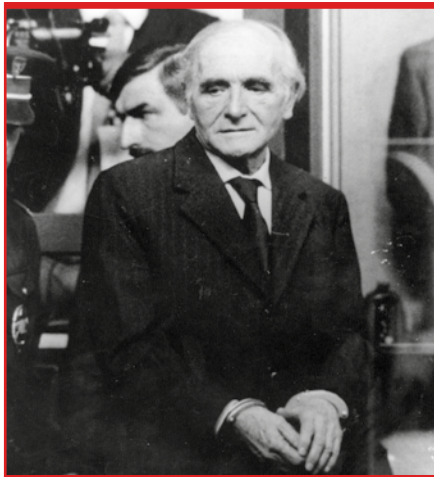




LE PROCÈS

KLAUS BARBIE



Le procès de Klaus Barbie, qui s'ouvre le 11 mai 1987 devant la cour d'Assises du Rhône, à Lyon, constitue un événement historique et juridique majeur : c'est la première fois qu'un homme est jugé, en France, pour crime contre l'humanité.

Quatre ans d'instruction, 42 avocats, 107 témoins, 185 heures d'enregistrement, plus de 900 journalistes du monde entier : ces chiffres rendent compte de l'ampleur de cet événement hors normes, aux nombreux enjeux et aux conséquences multiples.

KLAUS BARBIE, L'HOMME ET SON PARCOURS

Sa jeunesse

Nikolaus Barbie est né le 25 octobre 1913 en Allemagne. Son père est d'abord un modeste fonctionnaire, puis devient instituteur. Il combat durant la Première Guerre mondiale où il est blessé, et nourrit de forts sentiments anti-français qu'il transmet à son fils. Ce dernier quitte bientôt sa famille pour poursuivre des études classiques, et envisage un temps la prêtrise.

En janvier 1933, Hitler devient chancelier d'Allemagne et les nazis s'emparent de tous les pouvoirs. La même année, le père de Barbie meurt, la famille connaît alors des difficultés financières. À l'issue de ses études, Klaus Barbie intègre les jeunesses hitlériennes en tant que chef de patrouille (dirigeant un groupe de jeunes garçons). Il est rapidement remarqué pour son extrême rigueur au travail.



Klaus Barbie en uniforme. DR

En 1935, il prête serment à la SS puis, en 1937, adhère au parti nazi. Dans un premier temps, il est affecté au SD (service de sécurité) de Berlin sur les ordres d'Himmler. Sa première affectation le conduit à Berlin où il traque les Juifs et les homosexuels. Ses chefs le considèrent comme l'un des meilleurs agents du SD : « son comportement en tant que SS est irréprochable, son opinion relative à la conception du monde nazi est affirmée ».

Lorsque la guerre éclate, il est promu sous-lieutenant. En 1940 il est envoyé aux Pays-Bas où il traque les réfugiés politiques allemands, les francs-maçons, les Juifs et les Tsiganes. Son efficacité lui vaut d'être promu lieutenant.

Présent en France dès 1942, notamment à Dijon, il est nommé chef de la section IV du Sipo-SD (plus communément appelée Gestapo) à Lyon quand les Allemands envahissent la zone non occupée. Il n'a alors que 29 ans.

• À travers ces premiers éléments biographiques, présente le parcours de Klaus Barbie et explique de quelle manière il est parvenu au poste de chef de la Gestapo à Lyon.

.....

.....

.....

.....

Son action à Lyon, de 1943 à 1944



Le lieutenant Klaus Barbie. DR

- Rappelle ce qu'est la Gestapo et précise les principales missions de celle-ci à Lyon.

.....

.....

.....

.....

- Pourquoi ces deux principales catégories de personnes (les résistants et les Juifs) sont-elles pourchassées par les nazis ?

- ☐ Parce qu'elles sont considérées comme des ennemis du III^e Reich
- ☐ Parce qu'elles ne sont pas Allemandes
- ☐ Parce qu'elles ont commis des délits contre l'occupant

Klaus Barbie est surnommé « le boucher de Lyon ». Explique ce surnom en t'appuyant sur les témoignages ci-dessous et en répondant aux questions suivantes.

« J'ai peine à vous décrire la bête sauvage qu'était Barbie. On ne voyait pas un homme en lui. On avait l'impression qu'une bête féroce entraînait dans la cellule. D'ailleurs c'était la terreur, la terreur vraiment. »



TÉMOIGNAGE DE LISE LESÈVRE, 22 MAI 1987

Résistante, elle est arrêtée le 13 mars 1944, torturée personnellement par Barbie puis déportée à Ravensbrück. Son fils et son mari ne sont pas revenus de déportation.

Lise Lesèvre lors du procès de Klaus Barbie. DR

« Les voitures ou les camions allemands quittent la prison de Montluc chaque matin pour l'École de santé où ont lieu des interrogatoires et chaque soir elles font le chemin inverse. »



TÉMOIGNAGE DE LUCIE AUBRAC

Extrait de son ouvrage « Ils partiront dans l'ivresse », 1997.

Lucie Aubrac lors de l'enregistrement de son témoignage au CHRD.

« Barbie m'a fait brûler les jambes. Combien de fois m'a-t-il torturé ? Ça cognait, ça cognait, j'avais mal, je n'en pouvais plus. J'ai perdu la vue à cause des nombreuses gifles et des coups de poing. C'est affreux ce que j'ai souffert. »



TÉMOIGNAGE D'ENNAT LÉGER, 22 MAI 1987

Résistante, elle est arrêtée le 8 mai 1944, torturée puis déportée à Ravensbrück.

Ennat Léger lors du procès de Klaus Barbie. DR

- Au sein du système répressif lyonnais, quel est le lien entre le siège de la Gestapo et la prison Montluc ?

.....

.....

- Que nous apprennent ces témoignages sur l'attitude de Klaus Barbie (méthodes, intentions) ?

.....

.....

À la fin août 1944, Klaus Barbie quitte Lyon avec les troupes de la Wehrmacht, puis se réfugie en Allemagne. Il est fait prisonnier par les Américains. Vite relâché, il est récupéré par les services de renseignements américains, et devient agent. Les conditions de cet enrôlement n'ont jamais été clairement établies.

• Qu'advient-il à Klaus Barbie à la fin de la guerre ?

.....

.....

• Pour quelle raison Barbie est-il protégé par les services de renseignements américains ?

- ☐ Klaus Barbie négocie sa protection avec les Américains
- ☐ Klaus Barbie dispose d'informations sur les réseaux communistes, ce qui intéresse les services secrets de l'armée américaine dans le contexte de la guerre froide
- ☐ Klaus Barbie a des appuis dans les services secrets américains

On perd sa trace de 1948 à 1951 et, malgré la protection américaine, plusieurs mandats d'arrêt¹ sont lancés contre lui. Il est condamné à mort par contumace² à deux reprises par un tribunal français, pour crimes de guerre, en avril 1952 et novembre 1954.

¹ Ordre donné à la force publique par un magistrat de rechercher la personne à l'encontre de laquelle le mandat d'arrêt est décerné et de la conduire à la maison d'arrêt indiquée sur le mandat où elle sera détenue.

² Un procès et une condamnation par contumace désignent une décision judiciaire prononcée par un juge à l'issue d'un procès, en l'absence du condamné, qui se trouve en état de fuite.

Ses années en Amérique Latine, de 1951 à 1983



Portrait de Klaus Barbie dans les années 1950/60. DR

En 1951, les Américains facilitent le départ de Klaus Barbie, de son épouse et de leurs deux enfants vers la Bolivie. Ils lui procurent une nouvelle identité. À La Paz, il devient Klaus Altmann, homme d'affaires et conseiller occulte auprès des gouvernements d'extrême droite.

En 1957, Klaus Barbie-Altmann obtient la nationalité bolivienne. Il poursuit ses activités dans les affaires (dirige une compagnie minière, puis une compagnie maritime). Son impunité lui est garantie par la fréquentation de militaires de haut rang. Il entretient même des relations personnelles avec les dictateurs locaux, à l'image du général Banzer qui demande à la police secrète bolivienne de le protéger des indiscretions des journalistes.

• Explique pourquoi Klaus Barbie-Altmann peut mener une telle existence en Bolivie ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

de sa traque à son expulsion

L'épouse de Barbie demande un visa temporaire pour se rendre en République fédérale d'Allemagne. À cette occasion, elle attire l'attention des autorités allemandes qui remarquent des similitudes entre les identités de la famille Altmann et la famille Barbie.

1969

Beate et Serge Klarsfeld manifestent publiquement leur désaccord face à l'abandon des poursuites, et commencent à constituer un dossier à charge contre Klaus Barbie. Relayé par les médias, leur engagement a un fort retentissement en France. George Pompidou, alors président, adresse une lettre à la justice bolivienne pour demander l'extradition de Barbie vers la France.

1972

Klaus Barbie n'est plus inquiété et reste au service de la dictature bolivienne.

1973-1980

Chute de la dictature bolivienne. Mise en place d'une démocratie.

Juillet 1982

La Bolivie parvient à expulser Klaus Barbie pour usage d'un faux nom lors de l'obtention de sa nationalité bolivienne en 1957. L'expulsion est réalisée via la Guyane française puis Barbie est transféré vers la métropole.

4 au 5 février 1983

1963

Un rapport mentionne la présence de Klaus Barbie à la Paz.

1970-1971

Un juge de Munich constitue un dossier mais abandonne très vite les charges par manque d'éléments probants.

5 juillet 1973

Après des hésitations, la Cour suprême de la Paz rejette la demande française aux motifs qu'il n'existe pas de traité d'extradition entre les deux pays et que Barbie est citoyen bolivien.

Mai 1981

La République fédérale allemande, en lien avec le gouvernement français, formule une nouvelle demande d'extradition.

Janvier 1983

Klaus Barbie est arrêté pour fraudes fiscales.

• Identifie les différents acteurs qui ont concouru à l'arrestation de Klaus Barbie et à son expulsion vers la France.



Beate et Serge Klarsfeld, un couple militant qui voue sa vie à la traque d'anciens nazis et responsables de la Shoah. DR

À son arrivée à Lyon, Klaus Barbie est d'abord incarcéré à la prison Montluc puis à la prison Saint-Paul dans l'attente de son procès.

• Selon toi pourquoi est-il, dans un premier temps, incarcéré à la prison Montluc ?



Klaus Barbie arrive à Lyon en février 1983. DR

LE PROCÈS : LE TEMPS DE LA JUSTICE

Le concept de crime contre l'humanité

Premier procès pour crime contre l'humanité organisé en France, le procès Barbie constitue une étape importante dans la lente maturation de la notion de crime contre l'humanité. Celle-ci a été élaborée au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, en 1945, dans le cadre des tribunaux militaires de Nuremberg. En avril 1961, le procès du nazi Adolf Eichmann à Jérusalem a marqué une étape décisive dans la définition du concept de crime contre l'humanité.

• D'après toi, pourquoi la France finit-elle par inscrire la notion de crime contre l'humanité dans le droit français ? (plusieurs réponses possibles)

- ☐ Il y a urgence à rendre imprescriptible le crime contre l'humanité
- ☐ Il faut lutter contre l'impunité des criminels nazis et des collaborateurs
- ☐ Il s'agit de s'aligner sur la justice des autres pays

En France, le délai légal pour lancer une action en justice est limité à vingt ans après les faits. Ainsi, au début des années soixante, les crimes commis durant la Seconde Guerre mondiale sont sur le point de faire l'objet de prescription. Afin de pouvoir continuer à juger des exactions perpétrées durant cette période le gouvernement légifère : **par la loi du 26 décembre 1964, il inscrit au droit français la notion de crime contre l'humanité et rend ce crime imprescriptible.**



André Frossard, 25 mai 1987. DR

À la 11^e audience du procès Klaus Barbie, le 27 mai 1987, André Frossard est cité à la barre pour témoigner.

« Le crime contre l'humanité pour moi, cela reste ceci : il y avait là un Juif, un brave homme, bon, mais qu'un sous-officier SS avait pris pour sa tête de Turc. Et ce sous-officier décida un beau jour de lui faire réciter en allemand cette phrase : « Un Juif est un parasite ; il vit sur la peau du peuple aryen. » Le malheureux, ne connaissant pas l'allemand, n'y parvenait pas ; alors, il était à chaque faute frappé à coups de poing, à coups de pied. Finalement, il est parvenu à apprendre la phrase ; et alors, dès qu'il entendait son bourreau ouvrir la porte, il la récitait de lui-même. Et le jour où il fut appelé pour être fusillé, le SS lui fit encore réciter l'horrible phrase. C'était cela. Un seul grief suffisait : être né juif. C'est pourquoi ce procès me paraît si important, non à cause de Klaus Barbie mais parce que c'est la première fois qu'un tribunal est appelé à connaître des crimes contre l'humanité. Il permet aussi de voir comment on fait des Barbie ; comment des médiocres ont pu ainsi abdiquer totalement de leur conscience entre les mains d'un parti qui leur désignait le bien et le mal et leur donnait le pouvoir de vie et de mort. »

• En t'appuyant sur le témoignage d'André Frossard ci-dessus, donne une définition du crime contre l'humanité.

Le procès Barbie est le premier à faire l'objet d'un enregistrement audiovisuel. Le 11 juillet 1985 est votée la loi « tendant à la constitution d'archives audiovisuelles de la justice », directement issue de la volonté de Robert Badinter, alors garde des Sceaux, d'inscrire le procès dans la mémoire de la France et de servir l'Histoire.



Robert Badinter lors d'une interview TV. DR

Il explique : « [...] la force de l'image et l'intensité dramatique qui tiennent à la nature du procès font de ces films, quand ils existent, des documents sans prix ». Toutefois, de strictes conditions sont mises en place pour les prises de vue et le transfert des bobines. Ces enregistrements constituent un ensemble d'archives unique permettant de conserver **un témoignage pour l'histoire et la mémoire des générations futures.**



Dessin de René Diaz. DR

Jusqu'à présent les seules images issues des procès sont les dessins de presse (comme celui ci-contre). Grâce à la loi de 1985, la perception de ces événements change.

- Explique en quoi l'enregistrement audiovisuel du procès modifie la perception de l'opinion publique.

.....

.....

.....

- D'après toi, quel intérêt y a-t-il à filmer ce procès en particulier ? Justifie ta réponse.

.....

.....

.....

L'instruction et les chefs d'inculpation

L'instruction du procès Barbie s'est déroulée de février 1983 à octobre 1985. Cette durée n'a rien d'exceptionnelle, elle s'explique par la nécessité de retrouver des témoins quarante ans après les faits et par l'obligation de déterminer avec clarté les faits qui relèvent de la notion de crime contre l'humanité ou non. Car, dans la loi française, on ne peut juger un accusé (ici Klaus Barbie) sur des faits pour lesquels il a déjà été condamné. À titre d'exemple, le « dossier Jean Moulin » a été écarté durant cette période d'instruction, puisque déjà traité lors des procès des années 1950.

Dès son arrivée à Lyon, le 5 février 1983, Klaus Barbie est présenté au juge d'instruction Christian Riss qui lui signifie son inculpation. Vingt-trois mois de procédure sont ainsi nécessaires pour établir les chefs d'inculpation pouvant être retenus contre le détenu.

Les trois principaux chefs d'inculpation sont :

- La rafle de l'Union générale des israélites de France (UGIF), le 9 février 1943
- La rafle des enfants d'Izieu, le 6 avril 1944
- Le dernier convoi ayant quitté Lyon pour Auschwitz, le 11 août 1944

CHEFS
D'INCULPATION

D'INCULPATION

Grâce aux informations recueillies sur les deux plaques commémoratives, présente le premier chef d'inculpation.



Première plaque commémorative. DR



Nouvelle plaque commémorative, après dégradation de la première. DR



Dessin de Léa Weiss, survivante de la rafle, René Diaz. DR

- En observant les premiers noms de la nouvelle plaque, remarques-tu un nom familier ? Quel lien peux-tu établir ?

La colonie d'Izieu accueille, jusqu'en avril 1944, de nombreux enfants juifs. Le 6 avril, sur ordre de Klaus Barbie, 44 enfants et leurs 7 éducateurs sont arrêtés et déportés vers des centres de mise mort. Aucun des enfants, âgés de 4 à 17 ans, ne survit à la déportation.

D'INCULPATION



Photographie des enfants d'Izieu à l'été 1943, Maison d'Izieu, coll. succession Sabine Zlatin



Sabine Zlatin lors du procès de Klaus Barbie. René Diaz. DR

« Barbie a toujours dit qu'il s'occupait uniquement des résistants et des maquisards, ça veut dire des ennemis de l'armée allemande. Je demande : les enfants, les quarante-quatre enfants, c'était quoi ?! C'étaient des résistants ? C'étaient des maquisards ? Qu'est-ce qu'ils étaient ? C'étaient des innocents ! ».

SABINE ZLATIN, directrice de la maison d'Izieu, lors de son témoignage au procès de Klaus Barbie, le 27 mai 1987.

• Observe les différents documents ci-dessus. Présente-les (nature et date) et montre en quoi ils attestent des crimes perpétrés par Klaus Barbie.

.....

.....

.....

• En t'appuyant sur le témoignage de Sabine Zlatin, démontre en quoi le crime perpétré contre ces enfants relève de la notion de crime contre l'humanité et non de celle de crime de guerre.

.....

.....

.....

À l'été 1944, les prisons lyonnaises sont surpeuplées, des instructions sont données pour qu'un maximum de prisonniers soit transféré en Allemagne. Face à la progression des Alliés et aux sabotages, les nazis organisent à la hâte les derniers convois de déportation, avant que les voies ferrées soient impraticables. Le 11 août 1944, à 5h du matin, 650 détenus de la prison Montluc, résistants et Juifs, sont appelés et rassemblés dans la cour.



Photographie de la prison Montluc. DR

D ' I N C U L P A T I O N

Lors du procès, voici ce qui est rapporté à la cour, concernant les conditions de voyage des 650 détenus.:

« Rien n'a été prévu pour la nourriture, les soins, l'eau, l'hygiène. Le train n'a pas pu rejoindre sa destination, Drancy, car Paris était encerclé. Le convoi a erré pendant douze jours, un long calvaire, d'une voie de garage à une autre, au gré des bombardements, des ordres et contre-ordres [...] le train a cheminé au hasard des lignes endommagées par les sabotages [...] à Vittel, la Croix-Rouge a distribué des sardines avariées, mais la folie liée au confinement s'emparait des femmes. »



CHARLOTTE FASS-WARDY lors de son témoignage le 3 juin 1987.
Elle est arrêtée en juillet 1944 à Montélimar, incarcérée à Montluc, torturée puis déportée à Auschwitz.

Charlotte Wardy lors du procès de Klaus Barbie. René Diaz. DR

« Imaginez-vous, en plein mois d'août, entassés les uns sur les autres ! C'était horrible, horrible. »

ISAAC LANTHERMANN, rescapé du convoi du 11 août 1944, lors de son témoignage le 3 juin 1987.

Contrairement aux autres chefs d'inculpation, la cour ne dispose pas de preuve directe de l'implication de Klaus Barbie dans l'organisation de ce convoi. C'est grâce aux témoins présents à l'époque des faits et à leurs dépositions que sa responsabilité est avérée.

• D'après les extraits de témoignages ci-dessus, comment se déroulent les transports de détenus jusqu'aux différents camps ?

.....

.....

• À l'aube de la défaite allemande et face à l'avancée des Alliés, que révèle la mise en circulation de ce dernier convoi sur l'entreprise de destruction des Juifs par les nazis ?

.....

.....

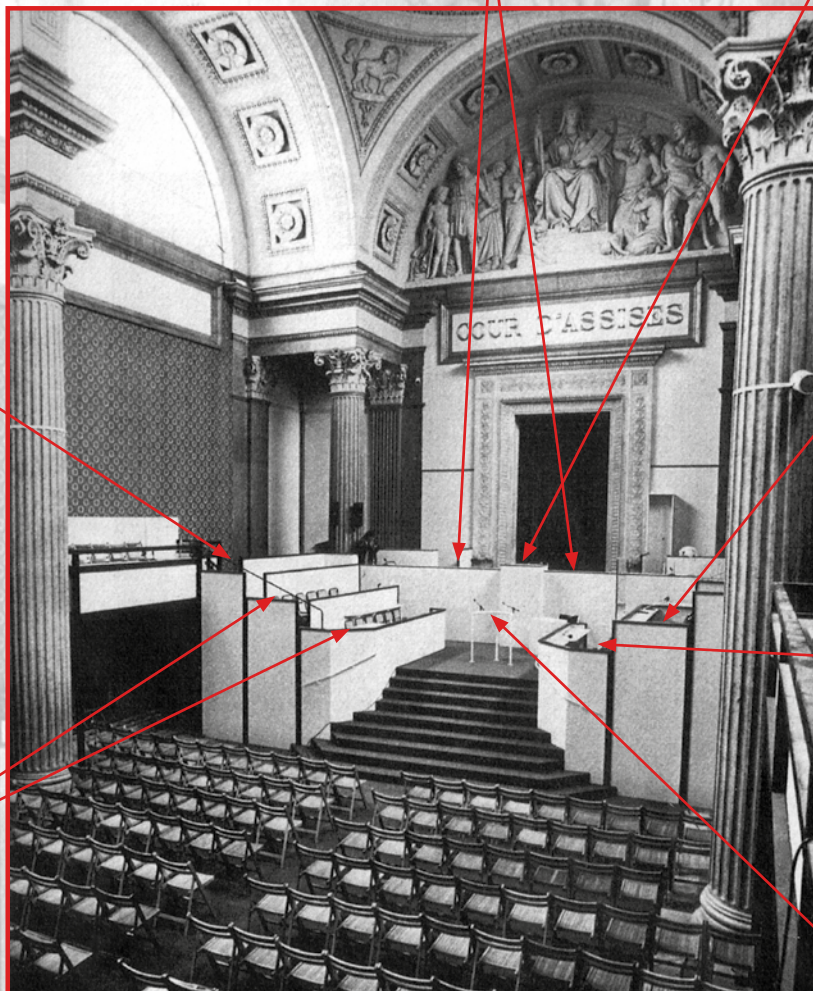
L'organisation d'un procès d'assises et les différents acteurs

En dépit du caractère exceptionnel de l'événement, la justice a choisi d'organiser le procès de Klaus Barbie de manière ordinaire. C'est ainsi que ce procès s'est déroulé dans le cadre d'une cour d'assises et non dans l'enceinte d'un tribunal d'exception. Conformément au fonctionnement de ce type de cour, ce sont les jurés, aidés et conseillés par des magistrats professionnels qui décident « en leur âme et conscience » de la culpabilité ou non de l'accusé, et de sa peine.

La spécificité d'une cour d'assises tient en premier lieu à sa composition : **trois magistrats professionnels** (un président, André Cerdini, et deux accesseurs) et, à leurs côtés, **neuf jurés**, tirés au sort le premier jour. Le reste de la cour se compose du **procureur général** (Pierre Truche), des **avocats des parties civiles**, de l'**avocat de la défense** (Jacques Vergès). Parmi les autres participants au procès, on retrouve les **témoins** et l'**accusé** (Klaus Barbie).

À l'ouverture du procès, une salle spéciale est aménagée au sein du palais de Justice de Lyon pour accueillir la cour d'assises : la salle dite des « pas perdus ».

- À toi de replacer, ci-dessous, les différents acteurs du procès, professionnels ou non, à leur place respective.



La salle d'audience du procès Barbie installée dans la salle des pas perdus du Palais de justice de Lyon, 4 mai 1987. DR

Chacun de ces acteurs exerce un rôle bien précis. Associe chacun à ses missions.



Le président de la cour, André Cerdini et deux accessseurs

- Il s'efforce de démontrer que les preuves n'établissent pas la culpabilité de l'accusé et qu'il ne doit pas être jugé aussi sévèrement que demandé par le procureur.



Les neuf jurés

(Pour leur sécurité, on ne dispose pas d'images d'eux)

- Auxiliaires de justice qui défendent, assistent et représentent leurs clients devant la Justice. Ils disposent de tous les droits reconnus à une partie au procès. Quarante sont présents au procès Barbie dont Serge Klarsfeld.



Le procureur général, Pierre Truche

- Nommé également juge, il conduit les débats, interroge l'accusé, fixe l'ordre des audiences, des témoins et des experts. Il décide également des suspensions d'audience et prend les mesures nécessaires à l'obtention de la vérité.



Les avocats des parties civiles

- Il ne juge pas, mais représente et défend les intérêts de la société. Sa mission est de veiller à l'application de la loi. Il a une totale liberté de parole.



Les témoins à la barre
(ils seront plus d'une centaine)

- Il a le droit de ne pas assister à son procès.
- Une attitude qui choquera profondément l'opinion publique.



L'avocat de la défense, Jacques Vergès

- Citoyens français tenus au devoir d'attention et d'impartialité. Ils ont interdiction de communiquer sur l'affaire et doivent respecter le secret des délibérations. Ils sont en charge de décider de la peine.



L'accusé, Klaus Barbie

- Personnes ayant vécu la période 1939-1945 et qui racontent à la barre ce qu'ils ont vécu

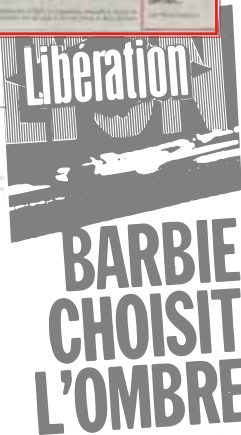


Dans la nuit du 3 au 4 juillet 1987, le verdict est rendu : **Klaus Barbie est reconnu coupable de l'ensemble des crimes contre l'humanité qui lui sont imputés.** Au président de la cour d'assises qui, avant de prononcer le verdict, lui demande ce qu'il a à déclarer pour sa défense, Barbie répond : « C'était la guerre, la guerre est finie ». Quatre ans plus tard, il meurt en détention.

LE TEMPS DE LA MÉMOIRE

Le regard de la presse

C'est un procès retentissant, tant par ses enjeux que par les échos qui seront portés au grand public, au travers de la presse. Voici, ci-dessous, une sélection de Unes de journaux de l'époque.



TACTIQUE OU DÉROBADA
Barbie refuse de comparaître

Procès de l'ex-chef de la Gestapo de Lyon
Barbie : retour dans le box

• Au travers de ces différents gros titres évoquant le procès, quels mots/expressions te semblent importants ? En quoi caractérisent-ils ce procès ?

• « Ce procès fait de vous les contemporains de cette période et les dépositaires d'une mémoire sans laquelle il n'y a pas d'avenir », déclare Alain Jakubowicz, avocat des parties civiles, aux jurés, le 26 juin 1987. Commente et explique cette phrase.

La parole des témoins dans la prise de conscience de la période par la population

107 témoins, directs et indirects, ont été entendus pendant le procès de Klaus Barbie. On distingue plusieurs catégories parmi eux : les victimes, les experts et les témoins d'intérêt général.

- Grâce à ce tableau, identifie la nature du témoin puis explique l'apport de son témoignage.

	Témoins directs	Témoins indirects	Experts	Apports de leurs témoignages pour le procès
Psychologues				
Victimes interrogées par Barbie				
Historien				
Ancien ministre bolivien				
Magistrat allemand				Il présente et repose le contexte juridique
Victime n'ayant jamais rencontré Barbie				
Généticien				

La parole des témoins a ici pour fonction principale, non d'établir la vérité (apportées par les preuves matérielles), mais de permettre aux victimes de délivrer un message sur la barbarie nazie et sur l'horreur de la Shoah.



Elie Wiesel, écrivain, prix Nobel de la Paix, déporté.

« L'homme que je suis, le Juif que je suis, je me dis que si j'ai survécu, par hasard, c'est pour témoigner, pour parler, non pas au nom de ceux qui m'ont abandonné, personne n'a le droit de parler pour eux. Mais peut-être de parler à leur place. Un jour, ils parleront eux. J'en suis convaincu que les morts parleront. Et alors la terre tremblera. Aucune justice n'est possible pour les morts, on ne peut plus les ramener. Il s'agit de mémoire. Parce que le tueur tue deux fois. La première fois en tuant, et la seconde fois en essayant d'effacer les traces de ce meurtre. On n'a pas pu empêcher leur première mort, il s'agit maintenant d'empêcher leur seconde mort. Et si le tueur est coupable de la première mort, la seconde ne serait plus de sa faute. Mais de la nôtre. »

- Dans son témoignage, Elie Wiesel parle de deux morts distinctes. Commente et explique ce passage.

.....

.....

- Selon toi, et d'après ce témoignage, quel rôle doit jouer la mémoire dans la lutte contre les crimes contre l'humanité ?

.....

.....

Les suites du procès

En 1989, à la suite du procès de Klaus Barbie, le maire de Lyon, Michel Noir, confie à Alain Jacubowicz (avocat des parties civiles lors du procès Barbie et adjoint au maire délégué aux droits des citoyens) la création d'un musée municipal dédié à la Seconde Guerre mondiale. Voici ce qu'il dit dans l'audioguide du parcours permanent, au sujet du procès et de son lien avec la création du CHRD.

« Le procès de Klaus Barbie est un événement historique et juridique majeur de l'après-guerre, puisque c'est le premier procès de crime contre l'humanité après la Seconde Guerre mondiale [...]. Alors ce procès a permis à l'ensemble de nos concitoyens, un très grand nombre de Français d'être contemporains de cette période. Lorsqu'on a assisté au procès Barbie, d'une certaine façon, on a été acteur de la Seconde Guerre mondiale et de ses abominations, et notamment bien sûr de la déportation. C'est une nouvelle approche de l'histoire de la Shoah, de l'extermination des Juifs d'Europe et notamment de France, parce qu'on nous a expliqué le phénomène après tant d'années de silence des acteurs eux-mêmes. [...] »



Inauguration
du CHRD, le 15
octobre 1992. DR

« Ce procès c'est également la naissance du Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation, puisque c'est le présent et surtout l'avenir, c'est l'histoire qui ne doit pas se reproduire et le symbole fort que nous avons voulu, nous les créateurs de ce Centre et qui est merveilleusement aujourd'hui perpétué par son équipe, c'est l'accueil des jeunes générations, des collégiens et des lycéens qui viennent à la rencontre de leur passé et sans doute ce qui est le plus formateur, de l'avenir. »

- D'après les propos d'Alain Jacubowicz, qu'a déclenché le procès de Klaus Barbie ?

En 1993, l'émission « La marche du siècle » consacre un débat au procès Barbie et diffuse 45 minutes d'extraits. Ce montage est ensuite repris au CHRD et proposé au public. Pendant 20 ans, c'est le seul lieu, avec le Mémorial des enfants d'Izieu, où l'on peut visionner des moments de ce procès.

- Selon toi, pour quelles raisons projeter les extraits du procès au CHRD ?

- Quelle dimension prennent-ils au sein de ce musée ?

Synthèse :

Afin de synthétiser ce que tu as appris, complète cette carte mentale. Tu peux l'enrichir de recherches personnelles.

